



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

**ARRETE N° 70.2025**  
**REGLEMENT DU CONCOURS DES FACADES, JARDINS FLEURIS ET  
POTAGERS**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022/41 du 8 Avril 2022 adoptant le règlement du concours des façades, jardins fleuris et potagers,
- Considérant l'organisation par la ville d'un concours des façades, jardins fleuris et potagers,
- Considérant qu'il convient de fixer par voie d'arrêté municipal les règles du concours et ses modalités de déroulement,

**ARRETE :**

**Article 1 : Objet du concours**

La Ville de LIBERCOURT organise chaque année le concours municipal des façades, jardins fleuris et potagers, il a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins et façades. Ce concours s'inscrit aussi dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la commune.

**Article 2 : Conditions de participation et d'inscription**

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de LIBERCOURT, excepté aux membres du jury et aux élus.

Une personne peut s'inscrire dans l'une des quatre catégories, le jardin visible, le jardin non visible, la façade ou le potager (voir si l'on maintient la catégorie non visible de la rue).

Une seule inscription par foyer avec la même adresse

Le bulletin d'inscription est disponible :

- Sur le site internet de la ville : <https://www.libercourt.fr/concours-des-facades-jardins-et-balcon-fleuris>
- A l'accueil de la mairie

La clôture des inscriptions est fixée au 5 Juin 2025 année, au-delà de cette date la commune n'acceptera plus aucune inscription.

**Article 3 : Détermination des catégories**

Quatre catégories sont proposées :

- maison avec jardin d'agrément visible de la rue (habitation ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément y compris : allées, cour, abords de la maison),
- maison avec jardin d'agrément non visible de la rue (habitation ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément y compris : allées, cour, abords de la maison),

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-07007  
Date de télétransmission : 14/05/2025  
Date de réception en préfecture : 14/05/2025

maison avec façade uniquement ou balcon d'immeuble (habitation ayant un fleurissement limité à la façade ou au balcon),

- potager (y compris les allées et abords du potager).

La pertinence de l'inscription dans une catégorie particulière est laissée à l'appréciation du jury, qui peut déplacer d'une catégorie à l'autre un participant.

#### **Article 4 : Composition et passage du jury**

Le jury sera composé de différents membres tels que :

- les élus du conseil municipal,
- les élus du conseil municipal des jeunes,
- les agents du service des espaces verts.

Le passage du jury s'effectuera le 11 juin. Les inscrits au concours seront informés de la date de passage du jury.

Lors de l'absence d'un participant, le jury repassera dans la journée, si ledit participant n'est toujours pas présent, il ne sera pas classé et ne recevra pas de récompense.

#### **Article 5 : Critères de sélection**

Catégories maison avec jardin d'agrément visible ou non visible de la rue :

Une note de 0 à 10 sera attribuée à chaque participant pour chaque critère suivant :

- Le cadre végétal ou vue d'ensemble : arbres, arbustes, pelouse (l'originalité, la créativité, la répartition harmonieuse).
- Le fleurissement : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres et jardinières fleuris (qualité, quantité et diversité de la palette végétale, harmonie des couleurs et des formes).
- La qualité du site, l'entretien des plantes et de l'espace : entretien, aspect général et propreté des parterres ou des jardinières (fleurs fanées, présence d'adventices).
- L'originalité et la créativité des parterres et des décorations.
- L'intégration des principes de développement durable (paillage, compostage, récupérateurs d'eau).

Catégorie maison avec façade uniquement ou balcon d'immeuble (habitation ayant un fleurissement limité à la façade ou au balcon)

Une note de 0 à 10 sera attribuée à chaque participant pour chaque critère suivant :

- Le fleurissement : les plantes saisonnières, les vivaces, (qualité, quantité et diversité de la palette végétale, harmonie des couleurs et des formes).
- La qualité du site, l'entretien des plantes et de l'espace : entretien, aspect général et propreté des jardinières (fleurs fanées, présence d'adventices ...).
- L'originalité et la créativité des jardinières et des décorations, l'adaptation des contenants à la façade.
- L'intégration des principes de développement durable (paillage, compostage, récupérateurs d'eau).



matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978.  
L'accord du propriétaire pour ces photos et films est acquis lors de son inscription.

### **Article 9 : Engagements des participants**

L'inscription à ce concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

### **Article 10 : Approbation du règlement**

Le présent règlement a été adopté par délibération n°2022/41 du 8 Avril 2022 du conseil municipal de la ville de LIBERCOURT et restera valable jusqu'à sa prochaine modification apportée par voie d'arrêté municipal.

### **Article 11 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

**Article 12 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 14 Mai 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)